

Date convocation : 18 juin 2018  
Date publication : 18 juin 2018

Membres en exercice : 37  
Membres présents : 20  
Suffrages exprimés : 26

Effectif légal du conseil communautaire : 37  
Nombre de conseillers en exercice : 37

**L'an deux mille dix-huit, le vendredi 22 juin 2018 à quatorze heures trente, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE.**

Communes (21)	nom	prénom	Présents	Absents	Absents ayant donné pouvoir à
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard			
ALLENC	RANC	Christophe	X		
ALTIER	BALME	Jean-Louis		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel		X	Jean de Lescure
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X		
BRENOUX	AGUILHON	Patrick		X	Pierrette Bonnet
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin			
CHADENET	SALANSON	André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan		X	
CUBIÉTTES	BENOIT	Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert		X	
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie		X	Pascal Beaury
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle		X	Jeannine Cubizolle
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain		X	Marie Thérèse Roche
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X		
PONTEILS ET BRESISX	MARTELLI	Jean-Louis	X		
POURCHARESSES	CAUSSE	René		X	
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard		X	
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine		X	Jean François Chabert
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit		X	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard		X	
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard		X	
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X		
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique	X		
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	X		

20

17

6

Madame Pierrette BONNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 20180622-051 : Création emplois pour besoin occasionnel et saisonnier**

Le conseil communautaire,

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des besoins en cours d'année, il est nécessaire de renforcer les effectifs de différents services (centre de loisirs, service technique)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel, conformément à la loi n°84-53 pour faire face à des besoins liés :

- à des agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité en application de l'article 3 – 1°;
- à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2°

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité :**

- 1 agent d'entretien à temps complet du 11 juillet 2018 au 10 août 2018
- 1 animateur à temps complet pour le centre de loisirs Les Loupiots du 1<sup>er</sup> juillet au 10 août 2018,
- 1 animateur à temps non complet pour le centre de loisirs Les Loupiots du 5 juillet au 10 août 2018,

**DIT que la rémunération de ces agents sera basée sur l'indice brut 347.**

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail et tout document relatif à ces recrutements.**

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 20180622-052 : Convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur les communes de Brenoux, Lanuéjols et Saint Etienne du Valdonnez**

Monsieur le Président rappelle que la collecte et le traitement des déchets ménagers sur les communes de Brenoux, Lanuéjols et Saint Etienne du Valdonnez étaient assurés, avant la fusion des intercommunalités, par le SICTOM des cantons de Mende et Saint-Amans. Ce dernier a souhaité modifier ses statuts et changer de dénomination.

Au cours de la séance du conseil communautaire du 7 juin 2017 (délibération n°20170607-86), ont été approuvés les statuts de création d'un syndicat constitué des communautés de communes Cœur de Lozère, Randon Margeride et Mont Lozère pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce syndicat a pris la dénomination de Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets Ménagers Lozère Centre (arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2017-198-0002 Du 17 juillet 2017).

Il est rappelé que les 3 représentants de notre collectivité désignés pour siéger à ce syndicat sont :

St Etienne du Vadonnez : BONHOMME Gérard  
Brenoux : BONNET Pierrette  
Lanuéjols : BRUEL Gilbert

Une convention est proposée tous les ans fixant notamment le nombre de contenaires, de passage et la participation financière.

Monsieur le Président propose de valider cette convention pour l'année 2018 ; le financement de ce service est de 29 107.46 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE la convention ci jointe annexée**
- **PREVOIT le financement au budget 2018**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire.**

Adopté à l'unanimité.

**[Délibération n° 20180622-053 : Adhésion au SMDE \(Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard\) pour les communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis – notification à toutes les communes membres pour avis](#)**

Monsieur le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, qui comprenait les communes de Pontails et Brésis et Malons et Elze, a adhéré au SMDE le 26 mai 2015

- les communes de Pontails et Brésis et Malons et Elze ont quitté la Communauté de Communes des Hautes Cévennes par arrêté du 25/10/2016 pour rejoindre la Communauté de Communes de Villefort avant sa fusion pour devenir la Communauté de Communes Mont Lozère. Ceci a entraîné la réduction du périmètre d'intervention du SMDE sur la Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

Par conséquent, les communes de Pontails et Brésis et Malons et Elze ne sont pas **au 1er janvier 2018** membres du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard-SMDE

La Communauté de Commune Mont Lozère doit demander son adhésion au SMDE pour la partie de son territoire comprenant ces deux communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **CORRIGE** la délibération du 11 avril 2018 pour mentionner "Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard" au lieu de "syndicat mixte départemental du Gard" ;

- **DECIDE** de demander son adhésion au Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard pour la partie de son territoire comprenant les communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis ;

- **DEMANDE** à M. le Président de notifier cette délibération pour solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Mont Lozère, conformément à L.5214-27 du CGCT.

Il est rappelé que l'avis des communes est réputé favorable, à défaut de délibérer dans le délai de trois mois.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 20180622-054 : Délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise**

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence « immobilier d'entreprise » ;

VU la délibération n°CP\_17\_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier ;

VU la délibération n°CP\_18\_116 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 approuvant le règlement immobilier d'entreprise pour les maîtrises d'ouvrage privées ;

VU la délibération n°CP\_18\_ de la Commission Permanente du 29 juin 2019 approuvant le règlement immobilier d'entreprise pour les maîtrises d'ouvrage publiques ainsi que la convention-type ;

CONSIDÉRANT les règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise joints en annexes

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer au Conseil départemental de la Lozère, la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour des maîtrises d'ouvrage publiques ou privées, selon les conditions des règlements joints.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de déléguer, par convention, au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée.
- **APPROUVE** les modalités des règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées
- **AUTORISE** la signature de la convention ci-jointe relative à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la communauté de communes Mont Lozère au Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 20180622-055 : Renouvellement de la convention Grimpe arbre avec M. Sébastien Locher**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mont Lozère informe le conseil communautaire de l'opportunité de renouveler la convention Grimpe-arbre passée avec M. Locher chaque année.

Cette convention précise que durant la période estivale, du 15 juin jusqu'au 30 novembre, M. Locher est autorisé à pratiquer l'activité de la grimpe d'arbres sur les parcelles B 1024, 863, 864, 788, 789, 974, 975 et 418 situées au bord du lac de Villefort, sur la commune de Pourcharesses, à proximité du château de Castanet.

La Communauté de communes Mont Lozère demande pour cela une participation financière de 220 euros à M. Locher pour l'occupation des terrains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention grimpe-arbre pour l'année 2018.**

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 20180622-056 : Signature de la charte du Parc National des Cévennes**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mont Lozère informe le conseil communautaire de l'opportunité de signer la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes pour 2017-2020.

Il s'agit d'un projet collectif du territoire consistant à favoriser la gestion durable des ressources naturelles et un développement respectueux de la nature et des cultures. Cette convention d'application recense les actions déclinées sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour rappel, M. René Causse, élu référent lors du conseil communautaire du 5 novembre 2017, assurera le relais des actions entreprises et des informations auprès du conseil communautaire et de la population.

Les actions identifiées dans la convention d'application de la charte du PNC sur le territoire de la Communauté de communes Mont Lozère sont les suivantes :

- Collectivité zéro pesticides : mise en place de technique alternatives
- Education à l'environnement et au développement durable : association du PNC à l'élaboration des CEL et y intégrer les enjeux liés à l'environnement et au développement durable
- Protection des rapaces : intégration des périmètres de quiétude dans les projets
- Château de Castanet : association du PNC dans l'élaboration du programme d'animation du site
- Structurer et valoriser le réseau de randonnées : poursuivre les démarches de restructuration du réseau, assurer l'entretien des sentiers retenus dans le réseau qualifié, aide au renseignement de la plateforme du Parc
- Promotion du territoire et de la destination « PNC » en lien avec l'Office de Tourisme : mise en place d'actions de promotion de la destination, élaboration de la stratégie touristique au travers du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme
- Transformation, circuits courts et agriculture biologique : association du PNC aux projets

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention d'application de la charte PNC 2017-2020.**

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 20180622-057 : Convention de fonctionnement Office de Tourisme Mont Lozère avec les antennes de La Bastide, Le Bleymard et Lanuéjols**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mont Lozère rappelle au conseil communautaire la nécessité de mettre en place des conventions de fonctionnement entre l'Office de Tourisme Mont Lozère et les communes sur lesquelles des bureaux d'information touristique sont identifiés.

Ces conventions ont pour objectif de définir le fonctionnement de l'Office de Tourisme Mont Lozère au travers de ses différentes antennes : La Bastide Puylaurent, Lanuéjols, Le Bleymard.

Elles définissent la prise en charge des différents postes de dépenses pour le fonctionnement des BIT. Elles ont également pour objectif de définir les actions de promotion et de communication à mettre en place au sein des BIT.

La prise en charge des postes de dépenses est définie de la manière suivante :

1) Pour la communauté de communes Mont Lozère :

- Paiement des heures de travail effectuées par l'agent en charge de l'accueil
- Mise à disposition des fournitures administratives nécessaires au bon fonctionnement du service
- Paiement des frais de télécommunication sous la forme d'un forfait (exemple : 250 euros pour le BIT de la Bastide Puylaurent)

2) Pour la mairie :

- Paiement des frais de fonctionnement : chauffage, électricité
- Mise à disposition d'un local gratuitement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE le Président à signer les conventions de fonctionnement entre l'Office de Tourisme Mont Lozère et les mairies concernées : commune de Lanuéjols, commune de la Bastide Puylaurent et commune Mont Lozère et Goulet.**

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 20180622-058 : Adhésion à l'association "La voie de la Régordane"**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mont Lozère informe le conseil communautaire de la proposition d'adhésion pour l'année 2018 à l'association « La voie de la Régordane ».

Cette association a pour objectif de promouvoir l'itinéraire GR700 « La Régordane ». Pour se faire, elle mettra prochainement en œuvre le programme d'actions envisagés dans l'appel à projet « Massif Central – Grandes itinérances » comprenant la création d'un nouveau programme promotionnel, la participation à des salons de randonnées, l'accueil de journalistes ou encore la création d'une application mobile.

Une participation financière de 500 euros sera demandée à la Communauté de communes Mont Lozère pour adhérer à l'association. Cette participation permettra d'assurer la part d'autofinancement nécessaire à la mise en œuvre des actions envisagées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE d'adhérer à l'association « La Voie de la Régordane » pour l'année 2018.**

Adopté de l'unanimité.

**Délibération n° 20180622-059 : Modification de la délibération - Diversification des produits boutique de l'Office de Tourisme Mont Lozère**

Vu la délibération n° 20180411-047 du 11 avril 2018 relative à la diversification des produits boutique de l'office de tourisme Mont Lozère

Monsieur le Président rappelle la prise de la délibération concernant la diversification des produits boutique de l'Office de Tourisme Mont Lozère en conseil communautaire le 11 avril 2018.

L'acquisition d'autocollants PNC en vente à 1 € (prix public) est à rajouter à cette délibération.

Le tableau ci-dessous intègre cette modification.

Article	Prix d'achat € TTC	Prix de revente € TTC
<b>Enfants</b>		
Magnette (papillons, libellules, rainette, coccinelle, salamandre)	2,31	3,3
Jeu de cartes 7 familles PNC	5,25	7,5
<b>Librairie</b>		
Guide PNC	14,35	20,50
Cévennes Nature grand format	17,43	24,90
Cévennes de Mario colonel petit format	11,20	16,00
Carte pop out pivert	3,43	4,90
Carte pop out arbre au rêve	3,43	4,90
Carte pop out cerf	3,43	4,90
Topoguide "Le chemin de Stevenson" (GR70)	11,48	16,40
Topoguide le chemin d'urbain V (GR670)	10,78	15,40
Topoguide "Tour du Mont Lozère" (GR68)	11,13	15,90
La Garde Guerin	5,00	7,00
La Garde Guerin enfant	2,00	3,00
Topoguide "le chemin de Régordane"	10,78	15,40
<b>Accessoire</b>		
Casquette PNC	7,70	11,00
Tour de cou	8,40	12,00
Autocollant	0,70	1,00

Ces produits seront proposés à la vente, en plus de la vente d'entrées à des spectacles et celle des produits figurant dans les délibérations prises en date du 29/06/2017 et du 29/09/2017 « Mise en place des régies de recettes » et « SPA Office de Tourisme – Tarifs des documents » à savoir :

Topoguide randonnées pédestres : 6 € et 3.70 € pour les revendeurs

Livres : 12 € pour les revendeurs et 20 € prix public

Topoguide circuit VTT : 20 €

Photo de l'exposition magique Lozère : 18 € prix public

Fiche de randonnée des topoguides : 1 € prix public

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DÉLIBÈRE favorablement pour la diversification des produits boutique de l'Office de Tourisme Mont Lozère, telle que présentée précédemment.**

Adopté de l'unanimité.

### **Délibération n° 20180622-060 : Entretien des sentiers de randonnées secteur Goulet**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mont Lozère informe le conseil communautaire de la proposition d'entretien des sentiers de randonnées sur le secteur du Goulet transmise par l'entreprise le « Colporteur ». Cet entretien porte sur 5 sentiers de randonnées : Le Bonnètes, les Sources du Lot, la Mare au Renard, le Château du Tournel, Les Coutinettes.

Cette proposition comprend le rafraîchissement du balisage (peinture) et la création d'aménagements ponctuels (pas japonais, escalier, échelier). Ces propositions font l'objet de deux devis chiffrés à 1 080 € HT (1 296 € TTC) et 2 640 € HT (3 168 € TTC) soit un total de 3 720 € HT (4 464 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **AUTORISE le Président à signer ces deux devis pour l'entretien des sentiers de randonnées sur le secteur du Goulet.**

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 20180622-061 : Décision modificative N° 1 budget principal**

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

**Budget Principal – section d'investissement**

	Article	Montant
Dépenses	10222 - FCTVA	+ 52 220 €
	2313-op 111 Immobilisations corporelles	- 52 220 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**APPROUVE la Décision Modificative n° 1 telle que présentée précédemment.**

Adopté de l'unanimité.

**Délibération n° 20180622-62 : Adhésion de la collectivité au service retraite du Centre de Gestion**

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la collectivité peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour les différentes missions en fonction des besoins
- **NOTE** la contribution financière fixée par acte à :
  - o Affiliation agent : 20 €
  - o Liquidation des droits à pension normale : 80 €
  - o Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 €
  - o Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite RIS) : 40 €

Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 €

**Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 1**

**Délibération n° 20180622-063 : Rectification de la délibération n° 20180411-36 recrutement d'un chargé de développement**

Monsieur le Président fait part des observations du contrôle de légalité des services préfectoraux concernant le recrutement du chargé de développement.

La délibération n° 20180411-36 fait mention de la création d'un emploi d'agent de développement contractuel ; ce qui contrevient au principe édicté par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Les emplois ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **MODIFIE** la délibération n° 20180411-36.
- **DECIDE** de créer à compter du 7 mai 2018 d'un emploi d'ingénieur territorial titulaire à temps complet ; l'agent recruté exercera les missions : création, gestion et accompagnement des projets de développement. A défaut de candidat titulaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce recrutement.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 20180622-064 : Emploi d'animateur pour la Halle des Sports de Villefort**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mont Lozère informe le conseil communautaire de la nécessité de créer un poste d'animateur pour la halle des sports de Villefort. Le gymnase au sein duquel 7 sports seront pratiqués (badminton, basket-ball, tennis, hand-ball, volley-ball, escalade, gym/danse) devrait ouvrir en octobre 2018.

Afin d'entretenir et animer le site, un emploi d'animateur technique et sportif sera à créer. Ce poste à temps partiel annualisé (17h / semaine) aura pour principales missions :

-l'animation, la cohésion et la fédération des associations locales et sportives (relations avec les utilisateurs, participation à l'organisation des évènements sportifs du gymnase)

-la veille au bon fonctionnement de l'équipement (respect du règlement, contrôle et gestion du système d'entrée, aide à la mise en place et au retrait des équipements sportifs...)

-l'entretien de l'équipement (nettoyage préventif, réalisation de petits travaux, maintenance courante...)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE le Président à lancer les démarches pour le recrutement de l'animateur technique et sportif et de signer tout document nécessaire.**

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 20180622-065 : Avenant au règlement du SPANC**

Vu la délibération n° 20170607-72 approuvant le règlement du SPANC et la mise en place des nouveaux tarifs ;

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée le projet d'avenant du règlement du SPANC. Ce document fixe également les nouveaux tarifs des différentes interventions.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire :**

**APPROUVE l'avenant au règlement tel que présenté**

**FIXE les tarifs suivants :**

**REDEVANCE SPANC**

- Part portant sur une installation inférieure à 20 EH (vingt équivalents habitant) :
  - Part portant sur le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :
    - ▶ 124,00 € HT (TVA à 10 %) soit **34.10 € TTC par ans sur 4 ans**
  - Part portant sur le contrôle de conception :
    - ▶ 75,00 € HT par contrôle (TVA à 10 %) soit **82.50 € TTC par contrôle.**
  - Part portant sur le contrôle de bonne exécution :
    - ▶ 199 € HT par contrôle (TVA à 10 %) soit **82.50 € TTC par contrôle + 34.10 € TTC par an sur 4 ans.**
  - Part portant sur le diagnostic ponctuel (vente ou hors campagne) :

- ▶ Portant sur un premier diagnostic de l'existant : 199,00 € HT par contrôle (TVA à 10 %) soit **82.50 € TTC par contrôle + 34.10 € TTC par an sur 4 ans.**
- ▶ Portant sur un diagnostic dont la date de validité est dépassée : 174,00 € HT par contrôle (TVA à 10 %) soit **55.00 € TTC par contrôle + 34.10 € TTC par ans sur 4 ans.**
- Part portant sur une installation supérieure à 20 équivalent habitant :
  - Part portant sur le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :
    - ▶ 15.50 € HT par année (TVA à 10 %) pour chaque immeuble raccordé au dispositif soit **17.05 € TTC par année.**
  - Part portant sur le contrôle de conception :
    - ▶ 200 € HT par contrôle (TVA à 10 %) soit **220,00 € TTC par contrôle.**
  - Part portant sur le contrôle de bonne exécution :
    - ▶ 510,00 € HT par contrôle (TVA à 10 %) soit **561.00 € TTC par contrôle.**
  - Part portant sur le contrôle dans le cadre d'une vente ou ponctuel :
    - ▶ Portant sur un premier diagnostic de l'existant : 324 € HT par contrôle (TVA à 10 %) soit **356.4 € TTC par contrôle.**
    - ▶ Portant sur un diagnostic dont la date de validité est dépassée : 224,00 € HT par contrôle (TVA à 10 %) soit **246,40 € TTC par contrôle.**

#### **TAXE POUR ABSENCE DE DIAGNOSTIC**

Mise en place des taxes pour absence de diagnostic uniquement après le lancement d'une campagne de diagnostic.

- Part portant sur une installation inférieure à 20 équivalent habitant :
  - Part portant sur la taxe pour une absence de diagnostic périodique :
    - ▶ 248.00 € HT (TVA à 10 %) soit **136.40 € TTC tous les deux ans jusqu'à mise en conformité.**
  - Part portant sur la taxe pour une absence de diagnostic initiale :
    - ▶ 398.00 € HT (TVA à 10 %) soit **218.90 € TTC tous les deux ans jusqu'à mise en conformité.**
- Part portant sur une installation supérieure à 20 équivalent habitant :
  - Part portant sur la taxe pour une absence de diagnostic périodique :
    - ▶ 248.00 € HT (TVA à 10 %) soit **136.40 € TTC tous les deux ans jusqu'à mise en conformité.**
  - Part portant sur la taxe pour une absence de diagnostic initiale :
    - ▶ 398.00 € HT (TVA à 10 %) soit **218.90 € TTC tous les deux ans jusqu'à mise en conformité.**

Approuvé à l'unanimité

**Délibération n° 20180622-066 : Convention avec l'association « Scènes croisées »**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mont Lozère informe le conseil communautaire de l'opportunité de signer la convention avec l'association « Scènes croisées ».

Cette convention a pour objectif de financer le reste à charge des spectacles mis en place sur le territoire de la Communauté de communes par Scènes croisées en partenariat avec les associations. Pour chaque spectacle, Scènes croisées participe à hauteur de 50% du projet. Les 50% restants sont répartis entre les associations et la Communauté de Communes.

Pour rappel, ces spectacles ont coûté en moyenne entre 1 500 et 4 500 TTC euros pour l'année 2017.

Ces spectacles débiteront à partir du 15 septembre, pour les journées Européennes du Patrimoine. Les thématiques seront variées : danse, cirque, concerts, théâtre etc...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **FIXE la participation maximale pour l'année 2018 à 6 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer la convention avec Scènes Croisées pour l'année 2018.**

**Pour : 23      Contre : 3      Abstention : 0**

**Délibération n° 20180622-067 : Subvention au Foyer Rural de Langlade**

Vu la délibération n° 20180411-034 relative au vote de subventions pour des projets événementiels,

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 pour des projets événementiels à caractère communautaire.

Afin de verser les subventions la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations :

Association	Activité	Subventions attribuées
Foyer Rural de Langlade	TAP (temps activité périscolaire) Année 2017	2 500 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 2 500 € pour financer les TAP (temps activité périscolaire) pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de cette subvention de 2 500 € au Foyer Rural de Langlade**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

**Délibération n° 20180622-068 : Subvention à la Mission Locale Lozère**

Vu la délibération n° 20180411-034 relative au vote de subventions pour des projets événementiels,

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 pour des projets événementiels à caractère communautaire.

Afin de verser les subventions la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations :

Association	Activité	Subventions attribuées
Mission Locale Lozère	Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans	5 700 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 5 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de cette subvention de 5 700 € à la Mission Locale Lozère**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

### **Délibération n° 20180622-069 : Subvention au Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise**

Vu la délibération n° 20180411-034 relative au vote de subventions pour des projets événementiels,

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 pour des projets événementiels à caractère communautaire.

Afin de verser les subventions la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations :

Association	Activité	Subventions attribuées
Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise	Tour cycliste féminin le 16/09/18	3000 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de cette subvention de 3000 € € au Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

### **Délibération n° 20180622-070 : Subvention au Lozère Sport Organisation**

Vu la délibération n° 20180411-034 relative au vote de subventions pour des projets événementiels,

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 pour des projets événementiels à caractère communautaire.

Afin de verser les subventions la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations :

Association	Activité	Subventions attribuées
Lozère Sport Organisation	Tour cycliste du Gévaudan le 22/09/2018	3 000 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de cette subvention de 3000 € € au Lozère Sport Organisation**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

### **Délibération n° 20180622-071 : Subvention à l'association TIGRE - Triathlon Fitdays**

Vu la délibération n° 20180411-034 relative au vote de subventions pour des projets événementiels,

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 pour des projets événementiels à caractère communautaire.

Afin de verser les subventions la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations :

Association	Activité	Subventions attribuées
Subvention à l'association TIGRE - Triathlon Fitdays	Triathlon Fitdays le 08/79/2018	3 000 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de cette subvention de 3000 € € à l'association TIGRE - Triathlon Fitdays**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

### **Délibération n° 20180622-072 : : Subvention à l'association des Jeunes Agriculteurs**

Vu la délibération n° 20180411-034 relative au vote de subventions pour des projets événementiels,

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 pour des projets événementiels à caractère communautaire.

Afin de verser les subventions la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations :

Association	Activité	Subventions attribuées
Jeunes Agriculteurs	Fêtes de la Terre au Mont Lozère le 26/08/2018	3 000 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de cette subvention de 3000 € € à l'association des Jeunes Agriculteurs**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

**[Délibération n° 20180622-073 : Subvention à l'association A.A.S.C.L. Cyclo sportive « Granite du Mont Lozère »](#)**

Vu la délibération n° 20180411-034 relative au vote de subventions pour des projets événementiels,

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 pour des projets événementiels à caractère communautaire.

Afin de verser les subventions la trésorerie de Mende demande une délibération pour chacune des associations.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les associations :

Association	Activité	Subventions attribuées
A.A.S.C.L. Cyclo sportive « Granite du Mont Lozère »	Manifestation cycliste – La Granite Mont Lozère les 2 et 3 juin 2018	1 500 €

Il est demandé une participation financière de notre collectivité de 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de cette subvention de 1 500 € € à l'association A.A.S.C.L. Cyclo sportive « Granite du Mont Lozère**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

**[Délibération n° 20180622-074 : Projet d'atelier relais de menuiserie à Mont Lozère et Goulet \(commune déléguée de Mas d'Orcières\)](#)**

**Evelyne Mouret intéressée quitte la séance et ne prend pas part à la délibération**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mont Lozère informe le conseil communautaire qu'un porteur de projet a sollicité la communauté de communes pour développer son entreprise.

Installé depuis 2015 sur la commune Mont Lozère et Goulet, le professionnel exerce l'activité de menuiserie depuis plus de 13 ans. Il se concentre sur la fabrication et la pose de menuiserie intérieures (placards, bibliothèques, cuisines), de menuiseries extérieures (fenêtres, portes, volets), réalise des escaliers sur mesure, vend et pose divers éléments (alu, PVC, portes de garage etc...)

Cette personne est actuellement confrontée à un manque d'espace puisqu'il exerce son activité dans 50m<sup>2</sup> et dispose de 40m<sup>2</sup> pour le stockage des marchandises. Cette situation le contraint régulièrement à refuser des commandes et l'empêche de se développer.

La création d'un atelier relais, porté par la communauté de communes pourrait aider ce professionnel à s'investir pleinement dans son activité.

L'objectif du projet serait alors de créer un bâtiment professionnel « neutre » (pouvant convenir à tous types d'activités professionnelles) d'une surface de 300m<sup>2</sup> comprenant un atelier de 200m<sup>2</sup> et un espace de stockage de 100m<sup>2</sup>.

Une première estimation financière, chiffrée à 310 000 euros HT (achat du terrain inclus) a été réalisée par les services de la Communauté de communes Mont Lozère. Cette estimation sera prochainement validée par un architecte.

Pour rappel, l'Etat, via la DETR pourrait subventionner le projet jusqu'à 60% (travaux et achats du terrains inclus) au titre des « Ateliers relais ou équipements permettant l'installation d'une activité artisanale, industrielle et commerciale » inscrits dans la catégorie des « Projets d'investissement dans le domaine du développement économique et touristique ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires au lancement du projet.**

**Vote : 25 pours – 0 contre – 0 abstention**

### **[Délibération n° 20180622-075 : Convention de mise à disposition de l'étang de la Bastide Puylaurent](#)**

Le président informe le conseil communautaire de la candidature d'un professionnel pour la gestion de l'étang de la Bastide Puylaurent. Cette gestion, pour la pratique de l'activité de la pêche sur le site, pourrait faire l'objet d'une convention entre la communauté de communes Mont Lozère et le professionnel sur la période allant du 13 juillet au 16 septembre 2018.

Une nouvelle autorisation d'exploitation exceptionnelle de l'étang a été accordée par la DDT le 12 juin 2018 sous réserve de remplir certaines conditions (période d'exploitation, débits prélevés sur l'Allier). Afin de remplir ces objectifs, des travaux ont été engagés sur site afin de maintenir dans le lit de la rivière de l'Allier le débit minimal de 22 litres par seconde et de limiter et contrôler le débit prélevé de 10 litres par seconde sur l'Allier. Ces travaux seront ensuite contrôlés par la DDT pour validation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de l'étang avec le professionnel une fois les travaux validés par la DDT.**

Adopté à l'unanimité.

### **[Délibération n° 20180622-076 : Remboursement des frais de téléphone mobile aux agents techniques du secteur du Valdonnez](#)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les 3 agents techniques de l'ancienne communauté de communes du Valdonnez sont mis à disposition par notre collectivité aux communes de Brenoux, Lanuejols et Saint Etienne du Valdonnez. Dans le cadre de leur mission, ces agents sont amenés à utiliser leur

téléphone portable personnel pour leur activité professionnelle.

L'ancienne communauté de communes du Valdonnez leur remboursait leurs abonnements téléphoniques à hauteur de 18 €/mois jusqu'au 31/12/2016.

Monsieur le Président propose d'effectuer le remboursement pour l'année 2017 et du 01/01/2018 au 31/07/2018 (soit 19 mois x 18 € x 3 = 1026 €)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder au remboursement des agents techniques pour les frais de téléphonie pour un montant de 1026 € soit 342 €/agents.**
- **DIT qu'un téléphone portable leur sera fourni par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> août 2018**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 20180622-077 : Convention de mise à disposition du centre de secours de St Etienne du Valdonnez**

**Vu** la délibération n° 20180119-013 du Conseil communautaire en date du 19/01/2018 relative au transfert des centres de secours

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° PREF-BICCL-2018-068-0002 du 9 mars 2018 portant constatation des compétences exercées par la communauté de commune Mont Lozère à compter du 1er janvier 2018 et attribuant la compétence « Gestion du centre de secours de Villefort, du Blyemard et de Saint Etienne du Valdonnez » à la Communauté de commune Mont Lozère ;

En application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition du centre de secours du Valdonnez à la Communauté de commune Mont Lozère ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la mise à disposition du centre de secours du Valdonnez
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition ainsi que tout document nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 20180622-078 : Transfert de la zone artisanale les Terres Bleues de Lanuejols**

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° PREF-BICCL-2018-068-0002 du 9 mars 2018 portant constatation des compétences exercées par la communauté de commune Mont Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Monsieur le président rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes. Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Monsieur le président informe que l'arrêté inter préfectoral n° PREF-BICCL-2018-068-0002 du 9 mars 2018, a porté sur la modification des statuts de la communauté de communes Mont Lozère. En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ». Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ainsi, pour la zone artisanale des Terres Bleues à Lanuéjols, La commune de Lanuéjols souhaite céder une partie (6 682m<sup>2</sup> sans la route) de la parcelle A632 (aujourd'hui divisée en parcelles A637, A638, A642, A641, A640 et A639) à la Communauté de Communes Mont Lozère. En effet, c'est cette dernière qui prendra à sa charge les frais d'aménagement qui ont été réalisés depuis 2017.

Afin de pouvoir réaliser ce transfert, la commune a demandé à la SAFER de réaliser un avis de valeur du foncier nécessaire à l'extension de la Z.A de Terres Bleues. Afin de ne pas engendrer de surcoût pour l'EPCI, il a été demandé que l'estimation soit réalisée sans prendre en compte la valeur des aménagements déjà réalisés et donc de fournir un avis de valeur pour le terrain nu.

Les travaux réalisés jusque-là se chiffrent à 77 016,50 €, ce qui revient à un investissement proche de 9,60 € par mètre carré cessible.

L'avis de valeur pour la parcelle à allotir pour la ZA de Terres Bleues réalisé dans le cadre du transfert de la propriété à l'EPCI, est fixé à 3€/m<sup>2</sup>, soit 20 046 €.

Monsieur le Président propose les modalités suivantes de cession des parcelles disponibles à la ZA des Terres Bleues de la commune de Lanuéjols :

Le prix au m<sup>2</sup> est proposé à 3€ HT.

Parcelle	Superficie	Prix HT
A 632 (divisé en parcelles A637, A638, A642, A641, A640 et A639)	6 682m <sup>2</sup>	20 000 €

Monsieur le président demande au Conseil communautaire d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de commune des biens immobiliers en matière de ZA.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de commune des biens immobiliers de la Zone artisanale des Terres Bleues, telles que décrites ci-dessus.
- DE FIXER le prix au m<sup>2</sup> à 3 € HT
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 20180622-079 : Mise en place d'une ligne de trésorerie**

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Communauté de Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie.

Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. Après étude des offres reçues, la proposition de la Banque Postale apparaît être la plus intéressante.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE DEMANDER** à la Banque postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.830 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 18 Septembre 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- **DE CONFERER** toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 20180622-080 : Portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Président propose au conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

**Questions Diverses**

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Réflexion sur la DGF bonifiée : Les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) dont la population est comprise entre 3 500 et 50 000 habitants peuvent bénéficier d'une DGF bonifiée si elles exercent au moins 9 compétences parmi un groupe de 12 compétences, étant précisé que les 5 premières sont des compétences obligatoires :

1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- 4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 9 - Assainissement collectif et non collectif ;
- 10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 11 - Création et gestion de maisons de services au public ;
- 12 - Eau.

La bonification de la DGF pourrait représenter environ 100 000 € de dotation supplémentaire.

**Remplacement de l'agent (départ en retraite) du service de collecte des ordures ménagères**

Demande en interne dans la collectivité si un agent est intéressé par le poste.

**Travaux centre de secours de Villefort :**

Création d'un vestiaire féminin + salle de réunion + 2 chambres pour garde. Autorisation est donné à M. le président de lancer le projet, demande de financement DETR.

Demande identique pour le centre de secours du Bleygard.

**Nettoyage des contenaires.**

**Site internet de la communauté de communes en cours.**

**Feuillet de clôture de la réunion du Conseil Communautaire**

**Séance du 22 juin 2018 à 14 heures 30**

**Délibérations n° 20180622 du n° 051 au n°080**

Communes (21)	Nom	Prénom	Présents		Absents	Pouvoir	Signatures
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard			X		Absent
ALLENC	RANC	Christophe	X	1			
ALTIER	BALME	Jean-Louis			X		Absent
LA BASTIDE PUylaURENT	TEISSIER	Michel			X	Jean De Lescure	
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X	2			
BRENOUX	AGUILHON	Patrick			X	Bonnet Pierrette	
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin			X		Absent
CHADENET	SALANSON	André	X	3			
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan			X		Absent
CUBIÉRETtes	BENOIT	Christian			X		Absent
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X	4			
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert			X		Absent
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert			X		Absent
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X	5			
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain			X		Absent
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X	6			
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X	7			
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X	8			
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	X	9			
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie			X	Pascal Beaury	

MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle			X	Jeannine Cubizolle	
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain			X	Marie Thérèse Roche	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X	10			
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X	11			
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	X	12			
POURCHARESSSES	CAUSSE	René			X		Absent
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard			X		Absent
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X	13			
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X	14			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X	15			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine			X	Jean-François Chabert	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit			X		Absent
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard			X		Absent
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	X	16			
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard			X		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X	17			
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X	18			
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique	X	19			
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	X	20			

**FIN DE SEANCE**